

DECISION N°44 /2023

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délibération n° 61 du 17 juillet 2020 du conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités Territoriales ;

Considérant que les droits prévus au profit de la commune n'ont pas un caractère fiscal ;

DECIDE

Article unique : Les tarifs de l'Ecole municipale des sports sont fixés comme suit :

Quotient familial	Prix par personne
Quotients de 0 à 6	90.00 €
Quotients de 7 à 12	105.00 €
Quotients de 13 à 18	120.00 €
Hors Ozoir	170.00 €

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 11 septembre 2023

Le Maire,
Jean François ONETO



REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-2177 035 03-2023 09 11-DECISION_44